

## Procès verbal des délibérations

Séance du 15 Mars 2019

L' an 2019 et le 15 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NOVELLI Hervé, Maire.

**Présents** : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, DE CROUTTE Marie-Ange, FASILLEAU Edwige, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GARNIER Jean-Claude, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François, MARTEGOUTTE Etienne

**Excusés** :

**Absents** : M. BOUE Bruno

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 16

**Date de la convocation** : 07/03/2019

**Date d'affichage** : 07/03/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon  
le : 22/03/2019

et publication ou notification  
du : 22/03/2019

**A été nommé (e) secrétaire** : M. MARTEGOUTTE Etienne

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 2019-03-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2019
- 2019-03-02 - Approbation du compte de gestion 2018 - budget principal
- 2019-03-03 - Approbation du compte administratif 2018 - budget principal
- 2019-03-04 - Affectation du résultat - budget principal
- 2019-03-05 - Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Richelieu
- 2019-03-06 - Type de dépenses payées au compte 6232 "fêtes et cérémonies"
- 2019-03-07 - Subvention au CCAS
- 2019-03-08 - Dépenses versées au compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"
- 2019-03-09 - Redevances des services périscolaires
- 2019-03-10 - Participation aux frais de personnel du budget assainissement
- 2019-03-11 - Vote des taux d'imposition
- 2019-03-12 - Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Richelieu
- 2019-03-13 - Etat du personnel
- 2019-03-14 - Vote du budget primitif 2019 - budget principal
- 2019-03-15 - Approbation du compte de gestion 2018 - budget annexe d'assainissement
- 2019-03-16 - Approbation du compte administratif 2018 - budget annexe d'assainissement
- 2019-03-17 - Affectation du résultat - budget annexe d'assainissement
- 2019-03-18 - Vote du budget primitif 2019 - budget annexe d'assainissement

réf : 2019-03-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

M. Viano, trésorier, présente son compte de gestion qui retrace les écritures comptables de la commune à la trésorerie, et doit être en stricte concordance avec le compte administratif.

réf : 2019-03-02

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2018 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-03

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, est désigné président de séance. Il présente le compte administratif 2018 qui se présente comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 631 292.42 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	1 809 591.82 €
<b>résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)</b>	<b>178 299.40 €</b>
total des dépenses d'investissement de l'exercice	674 798.65 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	527 536.93 €
<b>résultat d'investissement de l'exercice (déficit)</b>	<b>147 261.72 €</b>

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2018.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente le tableau des statistiques et notamment la baisse de la population. Il précise qu'il est donc important d'avoir des projets attractifs. Il souligne également l'offre locative qui ne correspond pas à la demande.

M. Alcyme DELANNOY rejoint la séance et prend part au vote pour les délibérations à suivre.

réf : 2019-03-04

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

Affectation du résultat de 2018 sur				2019
fonctionnement				
		montants	article	
excédent /-déficit	2017	0.00	c/002 au budget	2018
dépenses	2018	1 631 292.42		
recettes	2018	1 809 591.82		
résultat de l'exercice	2018	178 299.40		
<b>résultat cumulé de l'exercice</b>	<b>2018</b>	<b>178 299.40</b>		



## investissement

<b>déficit / excédent</b>	2017	362 835.81	c/001 au budget	2018
dépenses	2018	674 798.65		
recettes	2018	527 536.93		
résultat de l'exercice	2018	-147 261.72		
résultat cumulé de l'exercice	2018	-510 097.53	c/001 à reporter au budget	2019
restes à réaliser en dépenses	2018	12 799.84	à reporter au budget	2018
restes à réaliser en recettes	2018	00.00	à reporter au budget	2018
solde des restes à réaliser	2018	-12 799.84		
<b>besoin de financement à couvrir</b>		<b>-522 897.37</b>		
<b>besoin de financement couvert</b>		<b>178 299.40</b>	c/1068 à reporter au budget	2019
<b>résultat de fonctionnement à 0 reporter en 2019</b>		<b>0.00</b>	c/002 à reporter au budget	2019

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire annonce les effectifs scolaires de l'année, en légère hausse sur l'ensemble des écoles. La plus forte hausse concerne l'école Le Sacré Coeur, avec 20 élèves supplémentaires.

réf : 2019-03-05

Monsieur le Maire rappelle que les sommes versées en 2018 pour l'achat de fournitures scolaires dans les écoles publiques de Richelieu étaient de 40 € par élève.

Il est proposé de reconduire cette enveloppe budgétaire sur l'exercice 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, fixe le forfait à 40 € par élève fréquentant les écoles, élémentaire ou maternelle, de Richelieu et inscrit les crédits nécessaires au budget 2019 au compte 6067.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-06

Suite à des abus d'usage du compte 6232 "fêtes et cérémonies", au niveau national, le juge des comptes demande une attention particulière sur l'utilisation de ce compte.

Il convient de préciser, par délibération de portée générale, le type de dépenses payé au compte 6232.

Monsieur le Maire expose le besoin pour la commune de minimiser les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les dépenses suivantes, au compte 6232 :

<b>6232 Fêtes et cérémonies</b>
repas du personnel
cadeau enfants du personnel et
départ agents de la mairie
feu d'artifice
rues sonorisées
Vins d'honneur
Richelieu en Arts
Jouets enfants de maternelle école
publique+sacré cœur 10€/enfants
gerbes officielles + avis
obsèques+bouquets
animation marché gourmand
manifestations bibliothèque

cartes de vœux - invitations  
manifestations musée  
expo espace richelieu  
délégation chinoise  
festival du cinéma chinois  
repas du ccas  
sacem  
marché de Noël  
médailles de la ville

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-07

Chaque année, il est attribué une subvention sur le budget autonome du CCAS pour le fonctionnement et l'investissement de celui-ci.

Le CCAS organise chaque année un repas pour les aînés de la commune. Cependant, cette manifestation n'est pas l'objet principal d'un CCAS et doit être financé par le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose de réduire le montant de la subvention attribuée et soumet la somme de 1 000 € au conseil municipal. La somme allouée au repas des aînés étant inscrite au compte 6232, comme délibéré précédemment.

Monsieur le Maire précise que les membres du CCAS continueront à organiser ce repas.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au CCAS de Richelieu  
- d'inscrire la dépense au compte 657362 du budget principal

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-08

Monsieur le Maire présente le tableau des demandes de subventions des associations.

**Les associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention, doivent en faire la demande et présenter un budget comptable pour un projet précis. A ce jour, très peu de demandes ont été déposées.**

**Seules les demandes de subventions déposées en mairie feront l'objet d'un vote. Une somme prévisionnelle sera inscrite en compte pour des éventuelles demandes de subventions en cours d'année.**

Monsieur le Maire rappelle également que les sommes versées pour le fonctionnement de l'école privée "Le sacré Coeur" sont inscrites dans le compte 6574 et ont été votées comme suit pour l'exercice 2018 :

- en élémentaire 590€/élève  
- en maternelle 1180€/élève

soit 14 750 €, avec une baisse de 10% soit 13 275 € de subvention versée à l'école Le Sacré Coeur.

Il est proposé de reconduire la participation de 590€ par élève en classe élémentaire et de 1180€ par élève en classe de maternelle pour l'exercice 2019, à savoir 15 346 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- arrête le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2019 comme énoncé dans le tableau joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme correspondante au compte 6574 du budget principal de la commune.  
- arrête le montant de la participation comme proposé ci-dessus à l'école Le Sacré Coeur pour l'exercice 2019 et autorise Monsieur le Maire à inscrire la somme correspondante au compte 6574 du budget principal de la commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-09

Depuis septembre 2018, la commune a créé un service d'accueil périscolaire communal permettant une nette diminution du déficit du service.

Le tarif proposé est actuellement de 1€ la demi heure.  
Il est proposé d'augmenter le tarif de 10 centimes soit 1.10€ la demi heure.

Le service de cantine scolaire fonctionne bien et la fabrication des repas sur place est appréciée par les enfants et leurs parents.

Le tarif proposé est actuellement de 3.20€ le repas.  
Il est proposé d'augmenter le tarif de 10 centimes soit 3.30€ le repas.

M. Martegoutte ajoute que l'augmentation ne représente que 15€ environ par année scolaire.

Ces évolutions tarifaires pourraient intervenir à la rentrée de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- d'augmenter le prix du service d'accueil périscolaire à 1.10€ la demi heure,
- d'augmenter le prix du repas de cantine à 3.30€,
- décide de mettre en place ces tarifs dès la rentrée scolaire de septembre 2019,
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-10

Chaque année, il est prévu une somme représentant la participation du personnel au fonctionnement du budget annexe d'assainissement. Il s'agissait d'un pourcentage des salaires du secrétaire général, du comptable et du responsable des services techniques versé par le budget annexe d'assainissement sur le budget principal de la commune.

A compter de l'année 2019, il est proposé une somme forfaitaire correspondante au suivi du budget et des travaux d'assainissement en cours sur le territoire communal.  
Monsieur le Maire propose une somme forfaitaire de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- retenir une somme forfaitaire de 20 000 € correspondant au suivi budgétaire et au suivi des travaux d'assainissement pour l'année 2019,
- reconduire cette somme en l'absence de nouvelle délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à inscrire la recette au compte 70841 du budget principal de la commune et la dépense au compte 621 du budget annexe d'assainissement.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-11

Monsieur le Maire souhaite ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2019, qui seraient :

taxes	bases d'imposition prévisionnelles 2019	taux d'imposition communaux 2019 en %	produit fiscal de référence
taxe d'habitation	2 181 000	12.19	265 864
taxe sur le foncier bâti	1 771 000	18.83	333 479
taxe sur le foncier non bâti	22 400	42.82	9 592
<b>total</b>			608 935

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les taux d'imposition pour 2019, identiques aux années précédentes :

- taxe d'habitation : 12.19 %
- taxe foncière sur le bâti : 18.83 %
- taxe foncière sur le non bâti : 42.82 %

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-12

Conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, le conseil municipal, propose de maintenir la participation des communes pour participer aux frais annexes liés au fonctionnement des écoles soit 600 € par élève de l'école élémentaire et 700 € par élève de l'école maternelle.

M. le Maire ajoute que les communes de la Vienne ne participent pas prétextant leur attachement à un SIVOM, qui leur demande des sommes supérieures à celles demandées par la commune de Richelieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant de participation due par les communes de résidence dont les enfants fréquentent les écoles publiques de Richelieu la somme de :  
700€ pour les enfants de l'école maternelle  
600€ pour les enfants de l'école élémentaire

- autorise Monsieur le Maire à inscrire la recette à l'article 7474 du budget

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-13

Le tableau fait état des mouvements du personnel titulaire, stagiaire et contractuel pour l'année 2019. Il est amené à évoluer au cours de l'année.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal arrête l'état du personnel annexé au titre de l'exercice 2019 et autorise le Monsieur le Maire à inscrire les crédits au chapitre 012 charges de personnel.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

M. le Maire présente quelques points du budget prévisionnel 2019 :

- recrutement d'une personne pour créer un programme scientifique et culturel, nécessaire et recommandé par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) car le musée de Richelieu est classé musée de France. Aide de la DRAC : 100%
- un rendez-vous a eu lieu en mairie ce jour avec M. Forlivesi de la DRAC pour préparer une nouvelle convention culturelle et ainsi programmer les orientations des trois prochaines années ainsi que les financements possibles avec la DRAC.
- investissements : reconduction de la mise aux normes de l'éclairage public, poursuite des travaux de la salle des fêtes

réf : 2019-03-14

Le budget primitif 2019 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 1 824 830.84 €

- en investissement : 1 388 110.78 €

Il est voté au chapitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :

- le budget primitif 2019 de la commune, présenté ci-dessus, voté au chapitre.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-15

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2018 est présenté par le comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-16

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Michel AUBERT, 1er adjoint au maire, est désigné président de séance. Il présente le compte administratif 2018 d'assainissement comme suit :

total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	53 411.58 €
total des recettes de fonctionnement de l'exercice	85 473.48 €
<b>résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)</b>	<b>32 061.90 €</b>

total des dépenses d'investissement de l'exercice	82 634.75 €
total des recettes d'investissement de l'exercice	50 440.08 €
<b>résultat d'investissement de l'exercice (déficit)</b>	<b>32 194.67 €</b>

Le conseil municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2018.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-17

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018, le conseil municipal se prononce sur l'affectation du résultat et décide à l'unanimité d'affecter les résultats comme suit :

#### Affectation du résultat de 2018 sur 2019

fonctionnement	montants	articles
<b>excédent 2017</b>	75 430,32	c/002 au budget 2018
dépenses 2018	53 411,58	
recettes 2018	85 473,48	
résultat de l'exercice 2018	32 061,90	
<b>résultat cumulé de l'exercice 2017</b>	<b>107 492,22</b>	
<b>investissement</b>		
<b>excédent 2017</b>	70 175,50	c/001 au budget 2018
dépenses 2018	82 634,75	
recettes 2018	50 440,08	
résultat de l'exercice 2018	-32 194,67	
résultat cumulé de l'exercice 2018	37 980,83	c/001 au budget 2019
restes à réaliser en dépense 2018	0,00	à reporter au budget 2019
restes à réaliser en recettes 2018	0,00	à reporter au budget 2019
solde des restes à réaliser 2018	0,00	
besoin de financement à couvrir		
besoin de financement couvert pour 2019	0,00	c/1068 à reporter au budget 2019
<b>résultat de fonctionnement à reporter en 2019</b>	<b>à 107 492,22</b>	<b>c/002 au budget 2019</b>

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-03-18

Le budget primitif 2019 d'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- en fonctionnement : 193 032.41 €

- en investissement : 278 201.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte

- le budget primitif 2019 d'assainissement, comme présenté ci-dessus, voté au chapitre.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)



### Questions diverses :

1/ M. LABBE remplace M. FAUGEROLAS au poste de directeur de l'EHPAD de Richelieu. Une réunion est programmée avec l'ARS (agence régionale de la santé) et le département d'Indre-et-Loire pour décider des suites de cette nomination de M. LABBE, soit au poste de directeur de l'EHPAD, soit intégrer l'EHPAD à l'hôpital de Sainte-Maure-de-Touraine.

2/ M. Novelli a reçu les services du Département d'Indre-et-Loire pour un projet de remplacement de la chaudière fioul du collège par une chaudière bois en biomasse.

3/ DIA

DIA 2019/003 : Immeuble et commerce situés rue de l'Hôtel de Ville, dans le Site Patrimonial Remarquable (Secteur Sauvegardé).

DIA 2019/004 : terrain constructible situé rue des Quinconces, (abords SPR, MH...). Pour information 2 emprises communales encadrent ce terrain au PLU.

DIA 2019/005 et 6 : Ecole et Collège du Sacré-Cœur (Site Patrimonial Remarquable).

DIA 2019/007 : maison, atelier (ancienne menuiserie) et terrain (abords SPR, MH...).

DIA 2019/008 : immeuble (IMH) et cour commune (Site Patrimonial Remarquable).

DIA 2019/0009 : bâtiments avec terrain donnant dans les douves (Site Patrimonial Remarquable).

DIA 2019/0010 et 11 : échange de bâtiments dans la rue et dans les douves (Site Patrimonial Remarquable).

4/ Décision du maire :

mise en place d'une ligne de trésorerie

5/ déviation : la réunion publique s'est bien passée. Les travaux commencent et devraient se terminer fin novembre 2019.

6/ CCTVV : lors du débat d'orientation budgétaire de la communauté de communes, il a été évoqué le report de la construction d'un gymnase à Richelieu ainsi que l'aménagement d'un hangar pour y abriter la Richelaise sur le site de la gare. Le bilan financier de la communauté de communes étant assez mauvais, des arbitrages ont dû être faits.

7/ L'ONF (office national des forêts) va intervenir la semaine prochaine sur Richelieu pour réaliser le diagnostic visuel des arbres : avenue du Québec, avenue Pasteur et place des Religieuses.

8/ Mme Frédérique JARDIN demande s'il est possible d'exposer l'oeuvre de Damien BERTON, élu meilleur ouvrier de France de sa catégorie - peintre décorateur, dans une vitrine durant l'opération Richelieu en Arts 2019 :

la réponse est positive, les modalités à organiser.

9/ divers :

- Acquisition de l'ancienne école Mermoz : offre toujours en cours

- Gendarmerie : réunion programmée avec Val Touraine Habitat prochainement

- MSAP (maison de services au public) : échéance constamment reportée. M. le Maire précise que nous sommes les seuls du territoire à ne pas avoir de MSAP alors qu'il s'agit d'une vraie nécessité.

Fin de séance : 20h30

En mairie, le 18/03/2019

Le Maire



Hervé NOVELLI